



VILLE DE
COURDIMANCHE 

DECISION DU MAIRE N°2025-026 :
LOCATION ET MAINTENANCE DE LA MACHINE A
AFFRANCHIR

prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°17-24-01 du 7 décembre 2017 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la société DOC UP a délégué la facturation du contrat de la ville à CM-CIC Leasing solutions en remplacement de BNP Paribas,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature du contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir avec la société DOC'UP, 20 rue d'Arras à Nanterre (92 000).

ARTICLE 2 :

Le contrat de location est conclu pour une durée de 60 mois à compter de sa date de signature.

Le contrat de maintenance est d'une durée d'un an reconductible annuellement.

Le montant de la location est de 255.60 € TTC par trimestre, soit 1 022.40 € TTC par an.

La maintenance est offerte.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.



ARTICLE 4 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Les intéressés pour notification

Fait à COURDIMANCHE, le mercredi 26 mars 2025

Sophie MATHARAN,

Maire de Courdimanche,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).